

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 27 JUIN 2023

### DÉLIBÉRATION N° B.2023-39

### PRESERVATION ET VALORISATION DE LA MYRTILLE SAUVAGE DU MASSIF CENTRAL (PHASE 1 : 2023-2026)

Date de la convocation  
20/06/23

Le 27 juin 2023 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eymoutiers (87), sous la présidence de Madame Renée NICOUX.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
BARAT Geneviève	X		
CAVITTE Pascal			
DELIBIT Sandra			
MICHON Marie-Hélène			
PLAZANET Mélanie			
SERRE Françoise		Renée NICOUX	X

#### Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
19 ARFEUILLERE Christophe			
CORNELISSEN Jacqueline	X		
PETIT Christophe		Jacqueline CORNELISSEN	X
23 DEFEMME Catherine			
MARTIN Valéry			
87 LARDY Brigitte	X		

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
HCC BRUGERE Philippe		Jean Pierre BOSDEVIGIE	X
VMM SAVIGNAC Sylvie	X		
CGS NICOUX Renée	X		
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X		

##### Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
19 BOUDIN Clément			
HORNEBECK Catherine	X		
MIGNAUT Thomas			
POUYAUD Bernard	X		
23 MAGRIT Gilles			
MOUNAUD Patrick		Sylvie SAVIGNAC	X
SALVIAT Gérard		Bernard POUYAUD	X
87 LAHAYE Françoise		Catherine HORNEBECK	X

#### Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)  
Monsieur Olivier HUET (Responsable du service administratif)



## **CODE PROJET : 5105 - Myrtille sauvage du Massif central.**

### **Charte de Parc 2018-2033 :**

**Axe 1 Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale - Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales.**

**Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces.**

**Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue).**

**Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur.**

**Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages.**

**Mesure 11 : « Préserver et valoriser les paysages emblématiques ».**

**Axe 2 : Millevaches, territoire en transition - Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement.**

**Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales.**

**Mesure phare 20 : Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles.**

**Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement.**

**Contrat de Parc 2023-2026 - Fiche action n°4.3 : Accompagner la structuration de filières agricoles locales de diversification – Actions.**

**Ligne directrice Agriculture et alimentation 2021-2024 : Structuration de filières.**

**Le rapporteur expose :**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;
- Vu** la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;
- Vu** le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (Région Nouvelle-Aquitaine) ;
- Vu** la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;
- Vu** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en limousin ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;
- Vu** la délibération n°B.2021-43 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) définissant sa stratégie « Agriculture et alimentation » ;
- Vu** la délibération n°B.2022-62 en date du 20 septembre 2022 du Bureau syndical du SMAG PNRML validant le principe de co-construction d'un programme de mise en œuvre d'une démarche expérimentale inter-parcs visant un dépôt de sollicitation financière courant 2023.
- Vu** la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

### **Contexte**

Fruit emblématique de nombreux territoires du Massif central, la myrtille sauvage constitue une ressource complémentaire pour des exploitations agricoles d'élevage et sa gestion contribue au maintien de milieux ouverts remarquables, à la préservation de paysages caractéristiques et au

développement de filières locales. Alors que la demande est forte et les prix de vente attractifs, l'offre actuelle ne permet pas de répondre à la demande pour de multiples facteurs. Pourtant un potentiel intéressant existe toujours. Son expression implique de mieux identifier et diffuser les pratiques d'entretien des landes à myrtille les plus adaptées, tout en valorisant le fruit et les savoir-faire associés auprès des propriétaires – agriculteurs – cueilleurs – acheteurs – consommateurs. Pour répondre à ce besoin, les 4 Parcs Naturels Régionaux du Livradois Forez, Millevaches en Limousin, Monts d'Ardèche et Pilat, faisant le constat que les initiatives lancées à l'échelle locale n'étaient plus suffisantes, ont souhaité se regrouper. Ainsi est née la démarche « Myrtille sauvage du Massif central » avec une première étape 2020-2022 ayant bénéficié de crédits de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Cette étape a confirmé la nécessité d'un prolongement et a permis de définir un programme d'actions plus ambitieux en phase avec l'adaptation au changement climatique.

### **Description du projet : « Préservation et valorisation de la myrtille sauvage du Massif central (phase 1 : 2023-2026) ».**

---

Ce projet s'articule autour de 4 axes. :

- Axe 1 : Identifier, via un réseau de parcelles expérimentales, des itinéraires techniques favorables au maintien ou reconquête des landes à myrtille sauvage ;
- Axe 2 : Valoriser la myrtille sauvage comme une ressource du Massif central, auprès des opérateurs de la filière et des consommateurs ;
- Axe 3 : Favoriser les échanges, la capitalisation et diffusion des expériences : l'animation d'un projet de territoire dans un cadre collectif ;
- Axe 4 : Animer et coordonner le programme à l'échelle du Massif central.

Les 4 Parcs Naturels Régionaux à l'origine de la démarche sont responsables de la mise œuvre du projet avec un partenariat formalisé à travers une convention entre eux identifiant la contribution de chacun au projet commun. Les agents en charge du projet, pour le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNRML) un agent est mobilisé à hauteur 0,44 Equivalent Temps Plein sur les 3 années, composent un comité technique restreint. Ce comité se réunira régulièrement, plusieurs fois par an, pour la mise en œuvre concrète du projet.

Le projet implique également plusieurs partenaires techniques, institutionnels, et financiers. Ceux-ci sont intégrés à un comité de suivi qui se réunira au moins une fois par an. Seront intégrés à ce comité des référents "du terrain" (agriculteurs, cueilleurs...) représentants des 4 territoires engagés dans le projet. Ce comité validera les programmes d'actions annuels du projet, il pourra aussi se réunir en groupes de travail thématiques composés de certains membres afin d'avancer sur une action en particulier.

Enfin, d'autres partenaires acteurs de la myrtille sauvage à plus large échelle seront associés au projet, ils seront destinataires des lettres d'information du projet, invités aux voyages d'études organisés, et pourront ponctuellement être sollicités pour la mise en œuvre du programme d'action ou la participation aux comités cités.

Un coordinateur technique sera missionné par voie de prestation notamment pour soutenir l'animation du comité technique restreint et du comité de pilotage (Axe 4).

Le projet est construit sur 5 ans avec 2 phases : 3 puis 2 années. Compte-tenu de sa nature le projet peut prétendre à une aide financière de l'Etat déposée auprès de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention interrégionale du Massif Central (Cimac). Cette demande peut dans un premier temps concerner les 3 premières d'années du projet (phase 1) avec une mise en œuvre prévue entre septembre 2023 et août 2026.

Le PNR ML est particulièrement engagé pour ce projet pour porter les actions suivantes :

- la gouvernance du projet, son suivi, sa valorisation, et les projections de l'expérimentation sur le Massif Central et plus particulièrement sur le territoire de Millevaches
- investissement matériels de suivis des conditions climatiques et de conditions d'ombrage sur des placettes de suivis sur des parcelles expérimentales (achat, pose, relevés, bancarisation des données)
- Sondages pédologiques et analyses de sols sur les parcelles expérimentales (recrutement d'un stagiaire prévu en 2025 et collaboration avec l'INRAE pour l'analyse statistique des données de terrain expertisées selon les modalités de gestion locales)
- identifier les modalités de gestion, d'entretien et par extrapolation de restauration de parcelles au potentiel de production de myrtille
- participation à la communication institutionnelle et technique du projet et ses résultats
- identifier les pistes de développement de la filière Myrtille Sauvage

### Plan de financement prévisionnel des actions menées par le PNRML :

Chaque Parc dépose une demande de financement auprès de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes concernant financièrement les actions qu'il porte.

Le montant total des dépenses pour l'ensemble du programme d'actions mis en œuvre par les 4 Parcs est de 232 004,88 euros TTC dont 45 264, 57 euros TTC pour les actions menées par le PNRML avec le plan de financement ci-dessous.

Dépenses (TTC)	Recettes (TTC)
Dépenses de personnel (salaires, frais de missions, coûts indirects) <b>28 357,57 €</b>	Etat (DRAAF) – convention de Massif (pour dépenses hors investissements matériels) 66% <b>30 049,30 €</b>
Prestations externes (analyses de sol, graphiste) <b>6 570 €</b>	DREAL Nouvelle-Aquitaine (pour investissements matériels) <b>467,40 €</b>
Investissements matériels <b>2 337 €</b>	Région Nouvelle-Aquitaine via Contrat de Parc (pour investissements matériels) <b>450 €</b>
Autres dépenses (stages 6 mois, indemnisation frais actions partenariales établissements enseignement agricole) <b>8 000 €</b>	Autofinancement PNRML 31,5% <b>14 297,87 €</b>
<b>Soit au total : 45 264, 57 € TTC</b>	<b>Soit au total : 45 264, 57 € TTC</b>

### Proposition

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider le projet inter-Parcs de « Préservation et valorisation de la myrtille sauvage du Massif central (phase 1 : 2023-2026) » ;
  - De valider le financement du projet présenté pour la phase 1 du projet sur la période 2023-2026 ;
- d'autoriser le Président à :
- Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;

- Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente prestation et à engager les dépenses correspondantes ;
  - Engager les commandes publiques des prestations et investissements en matériel ;
  - Autoriser le recrutement d'un stagiaire en co-conventionnement avec l'INRAE ;
  - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération en particulier la convention de partenariat inter-Parcs ;
  - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

## LE BUREAU SYNDICAL,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,  
**Au vu des visas et considérants,**  
**Après en avoir délibéré,**

### DECIDE A L'UNANIMITE :

- De valider le projet inter-Parcs de « Préservation et valorisation de la myrtille sauvage du Massif central (phase 1 : 2023-2026) » ;
  - De valider le financement du projet présenté pour la phase 1 du projet sur la période 2023-2026 ;
- d'autoriser le Président à :
- Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
  - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente prestation et à engager les dépenses correspondantes ;
  - Engager les commandes publiques des prestations et investissements en matériel ;
  - Autoriser le recrutement d'un stagiaire en co-conventionnement avec l'INRAE ;
  - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération en particulier la convention de partenariat inter-Parcs ;
  - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4	0	0
Départemental = 6	2	2	3	6	0	0
Communes = 8	1	2	5	5	0	0
EPCI = 4	1	3	4	4	0	0
TOTAL = 24		8	14	19	0	0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
 Pour Extrait certifié conforme  
 Le Président, Philippe BRUGERE

**REÇU LE**

**04 JUL. 2023**

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL**  
 (CORRECTION)

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 4/07/2023 Et qu'elle a été affichée le 5/07/2023

